

Avril 2024
RAPPORT N°22.48



Institut des Études
et de la Recherche
sur le Droit et la Justice

Contribution à une étude de la conscience du droit de la nationalité

Les réintégré·es dans l'enquête TeO2 : une recherche en terrain troublé

Sous la direction de

Émilien FARGUES et Emmanuel BLANCHARD



Centre de recherches Sociologiques
sur le Droit et les Institutions Pénales



**SYNTHÈSE DE
RECHERCHE**

Sous la direction de :

Émilien Fargues,

Chercheur postdoctoral rattaché au Centre de recherches sociologiques sur le droit et les institutions pénales (CESDIP, CNRS – Ministère de la Justice – UVSQ – CYU, UMR 8183), à l'université de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines (UVSQ, U. Paris Saclay). Il est également chercheur associé au Centre de recherches politiques (CEVIPOF) de Sciences Po et *fellow* de l'Institut Convergences Migrations (ICM).

Emmanuel BLANCHARD,

Maître de conférences HDR en science politique à l'UVSQ et directeur adjoint de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye. Chercheur au CESDIP et chercheur associé à l'Institut national d'études démographiques (INED), il y coordonne une enquête sur les réintégrations dans la nationalité française, des années 1960 à nos jours. Il est également *fellow* de l'ICM.

Le présent document constitue la note de synthèse d'une recherche réalisée avec le soutien de l'Institut des études et de la recherche sur le droit et la justice (convention n°22.48). Son contenu n'engage que la responsabilité de ses auteurs. Toute reproduction, même partielle, est subordonnée à l'accord de l'Institut.

Émilien Fargues est chercheur postdoctoral rattaché au Centre de recherches sociologiques sur le droit et les institutions pénales (CESDIP) de l'université de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines (UVSQ). Il est aussi chercheur associé au Centre de recherches politiques (CEVIPOF) de Sciences Po et *fellow* de l'Institut Convergences Migrations du Collège de France.

Emmanuel Blanchard est maître de conférences HDR en science politique à l'UVSQ et à Sciences Po Saint-Germain-en-Laye. Chercheur au CESDIP et chercheur associé à l'Institut national d'études démographiques (INED), il y coordonne une enquête sur les réintégrations dans la nationalité française, des années 1960 à nos jours.

Les ressortissant·es de pays issus de la décolonisation forment un groupe singulier dans l'histoire du droit de la nationalité française. À l'époque coloniale, l'État français a relégué les populations « indigènes » de l'empire dans des formes « dégradées » de nationalité, les privant de la plénitude des droits liés à la citoyenneté¹. Le bénéfice de ces droits était conditionné par le renoncement au « statut de droit local » que le droit colonial avait construit pour les autochtones, et par une procédure d'accès à la citoyenneté qui s'appliquait paradoxalement non à des étrangères mais à des « sujets français »². Les dernières années de présence française, en particulier en Algérie, furent marquées par un effacement progressif de ces discriminations légales et une « assimilation » des statuts. Au cours des années 1950-1960, à l'heure des décolonisations, un régime juridique transitoire a été mis en place afin de permettre aux Français·es dit·es « originaires » des anciennes colonies et des départements d'Algérie, ainsi qu'à leurs enfants, de conserver ou de reprendre la nationalité française sous certaines conditions et avec des spécificités propres à chaque territoire³.

Les dispositifs que le droit français avait alors prévus, au-delà des périodes transitoires, afin de faciliter la conservation et la transmission de la nationalité française des ressortissant·es des États issus de la décolonisation ont progressivement cessé de s'appliquer. Aujourd'hui, seule la voie de la réintégration reste ouverte aux personnes nées Françaises qui auraient perdu leur nationalité à la suite des décolonisations. Prévue à l'article 24-1 du Code civil, la réintégration par décret dans la nationalité française a une histoire ancienne. Instituée par une loi de mars 1803, elle constitue une procédure discrétionnaire qui permet aux personnes ayant possédé la qualité de Français·e de reprendre ce statut légal. À l'époque des décolonisations, la réintégration est entrée dans un nouvel âge. Elle s'applique désormais presque exclusivement

¹ Emmanuelle Saada, « Citoyens et sujets de l'Empire français. Les usages du droit en situation coloniale », *Genèses*, 53, n° 4, 2003, pp. 4-24. Les habitant·es des protectorats (Tunisie, Maroc...) ont pour la plupart gardé la nationalité qu'ils possédaient avant que ces États passent sous « protection » française.

² Laure Blévis, « Les avatars de la citoyenneté en Algérie coloniale ou les paradoxes d'une catégorisation », *Droit et société*, 48, 2001, pp. 557-580 ; Emmanuel Blanchard, « L'imbroglio algérien », *L'histoire (les collections)*, 88, 2020, pp. 82-87.

³ Simone Massicot, « Effets sur la nationalité française de l'accession à l'indépendance de territoires ayant été sous la souveraineté française », *Population*, 41-3, 1986, pp. 533-546 ; Paul Lagarde, « Décolonisation et nationalité », *Plein droit*, n° 29-30, 1995, pp. 84-85 ; Alexis Spire, « Semblables et pourtant différents. La citoyenneté paradoxale des 'Français musulmans d'Algérie' en métropole », *Genèses*, vol. 4, n° 3, 2003, pp. 48-68.

aux ressortissant·es des anciennes colonies qui ont perdu la nationalité française après l'accès à l'indépendance de leur pays et qui, ayant transféré leur domicile en France, souhaitent la recouvrer. Du point de vue des conditions légales que les requérant·es doivent remplir, la réintégration ne présente pas de différence majeure avec la naturalisation. La seule particularité concerne la condition de stage (i.e., cinq années de présence continue sur le territoire), dont les candidat·es à la réintégration sont exempté·es. Les bilans statistiques les plus récents ne distinguent d'ailleurs pas les deux procédures, regroupées dans la catégorie des « acquisitions de la nationalité par décret »⁴. Au cours des années 2000, près de 10 000 personnes, presque exclusivement originaires d'États devenus indépendants à la suite du mouvement de décolonisations, obtenaient chaque année la nationalité française par réintégration. Les chiffres ont drastiquement chuté depuis, avant tout pour des raisons démographiques liées à l'effondrement du « stock » de personnes potentiellement concernées. En 2021, environ 1 500 individus sont devenus Français via la réintégration par décret⁵.

Comparativement aux nombreuses recherches consacrées à la naturalisation en France⁶, ou à l'acquisition de la nationalité par mariage⁷, la réintégration n'a encore jamais donné lieu à une enquête de sciences sociales qui lui soit spécifiquement dédiée. De même, il existe ainsi plusieurs travaux consacrés à la perte de la nationalité⁸, mais aucun qui ne soit centré sur les « retours » dans la nationalité perdue. Une recherche bibliographique la plus exhaustive possible montre qu'un seul article relevant des sciences sociales apparaît spécifiquement focalisé sur cette procédure. Cet article s'inscrit dans une approche biographique à propos d'un « sujet français » finalement réintégré après un long parcours administratif pour faire reconnaître son droit de conserver la nationalité française après l'indépendance de l'Algérie⁹. Des réintégré·es peuvent aussi apparaître au détour d'enquêtes traitant de procédures connexes. Ainsi, dans son enquête consacrée à l'expérience de la naturalisation, François Masure brosse le portrait d'un homme d'origine comorienne devenu Français par réintégration¹⁰. Aujourd'hui, hormis ces rares notations et quelques analyses jurisprudentielles¹¹, l'actualité de la réintégration ne donne lieu à aucun commentaire. Il est

⁴ Gérard Bouvier, « Les déterminants de l'acquisition de la nationalité française », *Journées de méthodologie statistique de l'INSEE*, 2018 ; Gérard Bouvier et Evelyne Coirier, « L'acquisition de la nationalité française des immigrés : quels déterminants ? », *Infos Migrations*, n° 85, 2016, pp. 1-4.

⁵ Voir INSEE, « Acquisitions de la nationalité française. Données annuelles 1999-2021 » [consulté le 01/12/2023], <https://www.INSEE.fr/fr/statistiques/2381644#tableau-figure1>. Les données corrigées de la direction générale des étrangers en France (DGEF) indiquent exactement 1 201 réintégrations par décret (juin 2022) en 2021 mais les acquisitions de la nationalité française par effets collectifs (20 578) ne sont pas ventilées entre naturalisations et réintégrations.

⁶ Jacqueline Costa-Lascoux, *Les naturalisations*, 2 t., Rapport à la direction des populations et des migrations, convention de recherche au ministère des Affaires sociales/FNSP, 1995 ; Abdellali Hajjat, *Les frontières de l'identité nationale. L'injonction à l'assimilation en France métropolitaine et coloniale*, Paris, La Découverte, 2012 ; Linda Guerry, *Le genre de l'immigration et de la naturalisation. L'exemple de Marseille 1918-1940*, Lyon, ENS, 2013 ; François Masure, *Devenir Français ? Une approche anthropologique de la naturalisation*, Toulouse, Presses universitaires du Mirail, 2014 ; Sarah Mazouz, *La République et ses Autres. Politiques de l'altérité dans la France des années 2000*, Lyon, ENS, 2017 ; Émilien Fargues, « Exclu·es de la naturalisation. Analyse des frontières de la "communauté nationale" en France et au Royaume-Uni », thèse en science politique, Sciences Po Paris, 2019.

⁷ Manuela Salcedo Robledo, « Le véritable amour : le dispositif de soupçon à l'égard des couples binationaux », *Autrepart*, vol. 86, n° 2, 2018, pp. 23-41.

⁸ Claire Zalc, *Dénaturalisés : les retraits de nationalité sous Vichy*, Paris, Éditions du Seuil, 2016 ; Émilien Fargues, Elke Winter et Matthew Gibney (dir.), *When States Take Rights Back : Citizenship Revocation and Its Discontents*, Londres, Routledge, 2020.

⁹ Tatiana Benfoughal, « Brahim Benfoughal, né 'sujet français' », *Ethnologie française*, 2016, n° 163, pp. 459-470.

¹⁰ Les nom et prénom ont été modifiés. Voir François Masure, *Devenir Français ?*, op. cit., pp. 228 sq.

¹¹ Paul Lagarde, *La nationalité française*, Paris, Dalloz, 2021.

d'ailleurs à noter que cette procédure discrète n'a jamais donné lieu à controverses politiques, du moins en étant explicitement ciblée, y compris au cours de la « crise algérienne » de la nationalité française mise en évidence par Patrick Weil¹².

Notre recherche financée par l'IERDJ a ainsi tâché de mettre en lumière un dispositif relativement peu connu et très peu étudié jusqu'à présent¹³. Des entretiens avec des réintégré·es et des personnes devenues Françaises par d'autres modalités ont pu être menés grâce à un partenariat avec l'Institut national d'études démographiques (INED) nous ayant ouvert l'accès aux données de l'enquête TeO2 (Trajectoires et origines, enquête sur la diversité de la population en France INSEE-INED). Notre enquête qualitative s'est donnée pour ambition de répondre à trois objectifs principaux.

Principaux objectifs de la recherche

Tout d'abord, nous souhaitons comparer les expériences de réintégration à celles d'autres modes d'obtention de la nationalité française (filiation, naturalisation) et déterminer si le fait de passer par une procédure plutôt qu'une autre pouvait avoir des implications particulières en termes de « conscience du droit ». Dans la lignée des travaux sur la conscience du droit ou *legal consciousness studies*¹⁴, nous concevons le droit de la nationalité comme un « répertoire complexe de significations et de catégories qui sont comprises différemment par les individus, en fonction de leurs expériences et de leur connaissance du droit »¹⁵. **Le premier objectif** de notre enquête consistait à voir si l'obtention de la nationalité française par réintégration, par naturalisation ou d'autres procédures formelles repose sur des connaissances et renvoie à des représentations spécifiques du droit d'un point de vue subjectif.

Les rares récits de réintégration rencontrés dans la littérature suggéraient en effet que l'expérience de la réintégration pouvait avoir des implications particulières en termes de conscience du droit, tant elle semblait reposer sur un attachement émotionnel fort à la nationalité française¹⁶. Le projet visait donc à comprendre si les réintégré·es se distinguent des autres populations qui acquièrent la nationalité française par d'autres voies, notamment en termes de sentiments d'appartenance.

Le deuxième objectif de notre enquête vise à contribuer aux débats sur les articulations entre « liens légaux » et « liens émotionnels »¹⁷, ainsi que sur la dimension stratégique de la

¹² Patrick Weil, *Qu'est-ce qu'un Français ?*, op. cit., pp. 248-273.

¹³ Ce projet constitue le volet sociologique de la recherche « NATIO². Les réintégrations par décret dans la nationalité française (1960-2020) » portée par Emmanuel Blanchard à l'INED (financement ICM) et s'articule à d'autres volets notamment archivistiques en cours.

¹⁴ Patricia Ewick et Susan Silbey, « Narrating Social Structure: Stories of Resistance to Legal Authority », *American Journal of Sociology*, 108-6, 2003, pp. 1328-1372 ; Susan Silbey, « After Legal Consciousness », *Annual Review of Law and Social Science*, 1, 2005, pp. 323-368 ; Jérôme Pélisse, « A-t-on conscience du droit ? Autour des *Legal Consciousness Studies* », *Genèses*, 59, 2005, pp. 114-130 ; Jacques Commaille et Stéphanie Lacour, « Les *Legal Consciousness Studies* comme laboratoire d'un régime renouvelé de connaissance sur le droit. Présentation du dossier », *Droit et société*, vol. 3, n° 100, 2018, pp. 547-558.

¹⁵ Sally Merry, *Getting Justice and Getting Even. Legal Consciousness among Working-Class Americans*, Chicago, University of Chicago Press, 1990, p. 5 (cité dans Jérôme Pélisse, « A-t-on conscience du droit ? », art. cit., p. 117).

¹⁶ Brahim Benfoughal estime qu'il n'aurait jamais dû perdre la nationalité française à l'indépendance de l'Algérie. Voir Tatiana Benfoughal, « Brahim Benfoughal, né 'sujet français' », art. cit. De même, François Masure explique que Houssen Ezekiel choisit de devenir Français par réintégration plutôt que par mariage (option qu'il aurait pu envisager) car cette procédure lui paraît plus à même de marquer le « retour » à une nationalité à laquelle il était toujours resté attaché. Voir François Masure, *Devenir Français ?*, op. cit., p. 251.

¹⁷ Zeynep Yanasmayan, « Citizenship on paper or at heart? A closer look into the dual citizenship debate in Europe », *Citizenship Studies*, vol. 19, n° 6-7, 2015, pp. 785-801.

nationalité dans la construction des parcours migratoires. Dans cette recherche, la nationalité n'est pas seulement envisagée comme un statut juridique qui met en jeu les repères d'identification des individus, mais aussi comme une ressource stratégique¹⁸, susceptible d'être mobilisée pour stabiliser le séjour sur le territoire d'immigration voire pour ouvrir de nouvelles perspectives de mobilité. Dans un contexte où, en France notamment, le rapport « instrumental » à la nationalité des immigrés fait l'objet d'une stigmatisation politique, alors que les autorités gouvernementales cherchent à « ré-enchanter » l'accès à la nationalité¹⁹, nous avons souhaité mesurer à quel point les individus engagés dans des démarches d'acquisition de la nationalité expriment des motivations pragmatiques plutôt qu'émotionnelles. Les entretiens ont également permis d'interroger comment les enquêtés se positionnent concernant la conservation de leur nationalité d'origine et l'enjeu de la plurinationalité²⁰.

Enfin, le **troisième objectif** de notre enquête tient à l'exploration de la complexité des articulations entre identités de papiers et sentiments d'appartenance, particulièrement pour les ressortissants des anciennes colonies ayant recouvré la nationalité française. Ainsi, les travaux pionniers d'Abdelmalek Sayad²¹ ont notamment relevé les réticences des immigrés Algériens vis-à-vis de la nationalité française. (Re)prendre la nationalité de l'ex-colonisateur a pu être perçu comme une « double trahison »²² : trahison de l'État nouvellement indépendant et de sa condition sociale d'« immigré », se caractérisant négativement par l'exclusion du groupe des « nationaux ». Les Algériens constituent cependant l'une des nationalités d'origine les plus représentées parmi la population des Français par acquisition, tout particulièrement parmi les réintégrés²³. Loin de constituer un groupe homogène, les ressortissants des États issus de la décolonisation sont ainsi susceptibles de nouer un rapport complexe à la nationalité française, en lien avec leurs trajectoires personnelles et familiales. Le troisième enjeu de notre projet consistait précisément à éclaircir ce point en replaçant leurs « carrières de naturalisation »²⁴ dans l'histoire des recompositions du droit de la nationalité intervenues au cours des colonisations/décolonisations²⁵.

¹⁸ Rainer Bauböck, « Genuine links and useful passports: evaluating strategic uses of citizenship », *Journal of Ethnic and Migration Studies*, vol. 45, n° 6, 2019, pp. 1015-1026.

¹⁹ Abdellali Hajjat, « Postface », in François Masure, *Devenir Français ?*, *op. cit.*, pp. 315-323.

²⁰ Angéline Escafré-Dublet et Patrick Simon, « Une citoyenneté controversée : descendants d'immigrés et imaginaire national », in Marie Poinsot Marie et Serge Weber (dir.), *Migrations et mutations de la société française. L'état des savoirs*, Paris, La Découverte, 2014, pp. 248-256 ; Delphine Perrin (dir.), *La plurinationalité en Méditerranée occidentale : Politiques, pratiques et vécus*, Aix-en-Provence, Institut de recherches et d'études sur les mondes arabes et musulmans, 2017 ; Mélissa Blanchard et Karine Lamarche, « (Éditorial) Nationalités multiples : la mobilité en héritage et comme horizon », *Revue européenne des migrations internationales*, vol. 39, n° 2-3, 2023, pp. 7-19.

²¹ Abdelmalek Sayad, *La double absence. Des illusions de l'émigré aux souffrances de l'immigré*, Paris, Seuil, 1999.

²² *Ibid.*, p. 413.

²³ Sur la période 2010-2020, selon les chiffres publiés par Eurostat (« Acquisition de nationalité par classe d'âge, sexe et nationalité précédente », https://ec.europa.eu/eurostat/databrowser/view/migr_acq/default/table?lang=fr, consulté le 11/09/2022), l'Algérie est la deuxième nationalité d'origine la plus représentée parmi les Français par acquisition (14%), juste derrière le Maroc (16,5%). Parmi les réintégrés, selon les données présentées par le ministère de l'Intérieur dans son rapport annuel *Les étrangers en France depuis 2012*, les Algériens sont prédominants et représentent entre 70% et 85% des réintégrations par décret, loin devant les Sénégalais qui comptent pour environ 5% des réintégrations.

²⁴ Cette notion de « carrière de naturalisation » est empruntée à François Masure qui la mobilise en référence aux conceptualisations d'Howard Becker. Elle décrit un processus, un point de passage entre deux statuts, c'est-à-dire deux positions sociales – ici, en l'occurrence, le passage du statut d'« étranger » à celui de « citoyen français ». Voir François Masure, *Devenir français ?*, *op. cit.*, p. 28.

²⁵ Simone Massicot, « Effets sur la nationalité française de l'accession à l'indépendance de territoires ayant été sous la souveraineté française », *art. cit.* ; Yerri Urban, *L'indigène dans le droit colonial français*, Paris, LGDJ, 2011 ;

Terrain et méthodologie

Parvenir à approcher des personnes ayant obtenu la nationalité française par diverses procédures, notamment par réintégration, pour une enquête par entretiens constituait un véritable défi. Les réintégré·es constituent en effet une population relativement peu nombreuse et vieillissante. Sur ce point, la deuxième édition de l'enquête Trajectoires et Origines (TeO2), menée entre 2019 et 2020, représentait une véritable opportunité, étant donné qu'elle identifie 168 enquêté·es comme « réintégré·es », environ 5 000 personnes comme « Françaises par acquisition », et plus de 15 000 comme « Françaises de naissance ». L'enquête TeO2 rendait donc théoriquement possible la comparaison des expériences de l'accès à la nationalité française en fonction de différentes procédures (filiation, naturalisation, réintégration). Elle permettait également de questionner des écarts potentiels entre les déclarations des enquêté·es concernant la façon dont ils ont obtenu la nationalité française, les catégorisations des enquêteur·rices dans TeO2, et le mode d'accès que les autorités publiques ont retenu pour conférer la nationalité. Une recherche antérieure menée sur l'accès à la nationalité française à partir de l'enquête TeO1 avait déjà identifié des décalages semblables au sujet de personnes nées en France et devenues Françaises par acquisition, mais se présentant néanmoins comme « Françaises de naissance »²⁶. Nous avons voulu déterminer si des personnes devenues Françaises par réintégration pouvaient s'être déclarées elles-mêmes ou avoir été catégorisées comme « naturalisées », voire comme « Françaises de naissance » dans l'enquête TeO2. Au total, 37 entretiens biographiques avec des personnes devenues Françaises par diverses procédures ont été réalisés.

Présentation du rapport et principaux résultats

Dans une première partie, nous revenons sur le déroulé de l'enquête, en expliquant la façon dont les interviewé·es ont été approché·es grâce au partenariat avec l'INED et les choix méthodologiques qui ont guidé la construction de notre grille d'entretien, notamment l'importance accordée au format biographique d'entretien. Nous prenons également soin de situer notre échantillon par rapport à l'effectif total des « réintégré·es » et des « Français·es par acquisition » dans les enquêtes TeO2 et TeO1. Ce travail nous permet de comprendre si les dynamiques repérées dans notre échantillon s'appliquent aussi à l'ensemble des populations concernées dans les deux éditions de l'enquête TeO. Notre analyse met notamment en évidence que l'effectif des réintégré·es TeO1 semblait davantage en adéquation avec la catégorie juridique des réintégré·es par décret que l'effectif TeO2, contacté pour les entretiens. En d'autres termes, un décalage semble émerger entre la description des modes d'accès à la nationalité française dans TeO2 et la manière dont les enquêté·es sont « effectivement » devenu·es Français·es.

Les résultats des entretiens présentés dans la deuxième partie du rapport confirment ce décalage. Parmi les personnes répertoriées comme réintégrées dans TeO2 que nous avons interviewées, très peu ont obtenu la nationalité française par réintégration. Cette constatation nous a amené à explorer l'enjeu de la connaissance du droit de la nationalité tant du côté des personnes interrogées que des enquêteur·rices de TeO2. Nous avons également questionné

Emmanuelle Saada, « Nationalité et citoyenneté en situation coloniale et post-coloniale », *Pouvoirs*, 160, 2017, pp. 113-124.

²⁶ Angéline Escafré-Dublet et Patrick Simon, « Ce qu'il y a derrière l'identité nationale. L'appartenance face à l'altérisation », in Céline Husson-Rochongar et Laurence Jourdain (dir.), *L'identité nationale : instruments et usages*, Villeneuve-d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion, 2014, pp. 63-80.

les implications de ces enjeux sur la production des données de l'enquête. Les entretiens révèlent la variabilité de la compréhension du droit de la nationalité, ainsi que des ambiguïtés fréquentes dans la description du processus d'accès à la nationalité. Cependant, ces ambiguïtés n'expliquent que partiellement les différences observées dans les données de TeO2 entre la catégorisation des personnes interrogées et la manière dont elles ont « réellement » obtenu la nationalité française. Il semble que cet écart soit également introduit par les enquêteur·rices eux·elles-mêmes, en raison d'un manque de directives précises sur la signification de la réintégration. Nous attirons l'attention sur le fait que les décalages repérés dépendent également de la nature évolutive du droit de la nationalité et de la difficulté à maîtriser la complexité de procédures régulièrement modifiées. Ce constat vaut d'ailleurs tout particulièrement pour les ressortissant·es des anciennes colonies.

La seconde partie du rapport aborde les questions liées aux perceptions et aux utilisations du droit de la nationalité, en mettant l'accent sur l'articulation entre usages émotionnels et usages pragmatiques du droit. Contrairement à l'idée répandue selon laquelle les immigrant·es devraient rechercher la nationalité française principalement par « amour de la France », notre étude révèle que cette démarche est souvent motivée par des considérations pratiques telles que la stabilité professionnelle et l'évitement du renouvellement, incertain et harassant, des titres de séjour. Ces considérations pratiques ne se limitent d'ailleurs pas seulement aux procédures d'acquisition de la nationalité française, mais influent également sur les choix des individus concernant le maintien ou non dans leur nationalité d'origine. L'importance accordée à la dimension pratique de l'acquisition de la nationalité française ne signifie certes pas que l'expérience soit dénuée d'implications émotionnelles. Certaines personnes investissent la naturalisation d'une charge affective forte, cherchant une adéquation entre la procédure qu'elles empruntent et leur manière de vivre et de se représenter leur place au sein de la société française. Diverses utilisations du droit de la nationalité, comme le recours à la « francisation » du nom ou du prénom, dépendent en effet des représentations que les enquêté·es ont d'eux·elles-mêmes et de la manière dont iels sont perçus dans le pays d'installation ou le pays d'origine. En fin de compte, les choix relatifs au maintien, à l'adoption ou à la renonciation à une nationalité mettent en tension des considérations émotionnelles et des considérations pratiques, que chacun·e interprète en fonction de son parcours personnel et familial.

Les usages émotionnels et pragmatiques du droit de la nationalité sont transversaux aux diverses procédures examinées, sans qu'aucune spécificité ne soit relevée dans les quelques récits de réintégration recueillis. Comparativement à d'autres récits collectés dans des recherches antérieures, nos entretiens jettent une lumière différente sur l'expérience de la réintégration. Certain·es réintégré·es peuvent rétrospectivement considérer que cette procédure signifie qu'iels n'étaient pas entièrement étranger·ères. Cependant, parmi nos enquêté·es, la démarche n'est pas vécue sur le mode du « retour » à une nationalité à laquelle iels se seraient toujours senti·es attaché·es. Bien que, du point de vue juridique, les réintégré·es forment un groupe à part parmi les Français·es par acquisition, leurs récits d'accès à la nationalité diffèrent peu de ceux des personnes devenues Françaises par d'autres moyens. L'importance subjective de la procédure n'est en tout cas pas aussi marquée que ce que suggéraient les rares notations sociologiques relatives aux réintégrations.

Notre enquête apporte des nuances importantes à l'idée selon laquelle les immigrant·es venu·es de pays anciennement colonisés se distingueraient par le sentiment que la France n'est pas un pays étranger et par la conscience d'avoir été ou d'être resté·e Français·e, idée parfois

émise dans la littérature²⁷. Nos investigations sur la conscience du droit révèlent que les immigrants des anciennes colonies ainsi que leurs descendants ne savent pas toujours que les populations « originaires » disposaient de la nationalité française. On voit aussi qu'à leur arrivée sur le territoire, la France pouvait tout à fait être perçue comme un pays étranger. Des années après l'acquisition de la nationalité française, de nombreuses enquêtes expliquent d'ailleurs que les papiers français ne leur permettent pas d'échapper aux logiques de catégorisation fondées sur l'origine. Leur présence en France ainsi que leur appartenance à la « communauté nationale » continuent d'être mises en doute. La persistance de ces expériences, indépendamment des procédures d'accès à la nationalité empruntées, montre que les personnes originaires des anciennes colonies demeurent des « Français discutables »²⁸.

Les questionnements abordés dans cette recherche feront l'objet d'approfondissements grâce à plusieurs travaux que les membres du projet NATIO² coordonné par Emmanuel Blanchard ont déjà entrepris ou qu'ils envisagent de mener à l'avenir. Tout d'abord, l'analyse d'un millier de dossiers de réintégration conservés aux Archives nationales – et d'un échantillon de contrôle de 500 dossiers de naturalisation – des années 1960 aux années 2010 se poursuit. Certaines des personnes rencontrées dans cette enquête ont d'ailleurs accepté que nous puissions consulter leur dossier, et de nouvelles rencontres pourront être organisées avec elles pour évoquer ce contenu. Ensuite, les incertitudes relevées dans cette recherche concernant les changements de nationalité dans le contexte des décolonisations seront explorées dans d'autres corpus d'archives, dont celles de la permanence juridique du Gisti (Groupe d'information et de soutien des travailleurs immigrés, association basée à Paris qui propose du soutien juridique aux étrangers), récemment versées à La Contemporaine²⁹. Enfin, l'ouverture d'un terrain comparatif sur les recompositions des liens de nationalité après les décolonisations dans d'autres anciennes puissances coloniales européennes que la France est en cours³⁰. Au mois de juin 2024, un colloque international sera organisé par Émilien Fargues et Emmanuel Blanchard, en partenariat avec les Archives nationales, afin de dresser un premier état des lieux des travaux existants et des sources disponibles sur cette question, notamment archivistiques, afin de contribuer à une sociologie politique comparée des retours dans la nationalité impériale d'anciennes ressortissances des États devenus indépendants à l'ère des décolonisations.

²⁷ Voir notamment Patrick Weil, *Le sens de la République*, Paris, Grasset, 2015, p. 54 : « Les immigrés venus d'Algérie ou de l'Empire français sont différents des autres immigrés venus de l'étranger (...). Ils ne sont pas étrangers à la France : eux ou leurs parents ou grands-parents ont fait partie de l'histoire de France. Ils n'ont pas l'impression de venir dans un pays étranger, la France est ou a été leur pays ».

²⁸ François Masure, « Les naturalisés, des Français discutables », *Plein droit*, vol. 79, 2008, pp. 18-21.

²⁹ Émilien Fargues et Myriam Hachimi-Alaoui ont déjà entamé l'analyse de ces archives et ont présenté les premiers résultats de leur travail lors d'un colloque-anniversaire du Gisti, en mars 2024, co-organisé par Emmanuel Blanchard.

³⁰ Émilien Fargues a récemment remporté un financement de l'Agence nationale de la recherche (ANR, programme « Access ERC ») pour développer un projet de recherche portant précisément sur ce sujet. Intitulé « POSTCOLCIT », ce projet est hébergé au sein du Centre de recherches sociologiques sur le droit et les institutions pénales (CESDIP, UMR 8183) à l'université de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines.

